

Département

des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 253 - Janvier 2011 Publié le 7 février 2010 Sommaire



DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE				
	Ordre du jour de la Commission Permanente Seance du vendredi 28 janvier 2011	9		
A	CTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT	11		
	CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL	13		
_	Arrêté n° AD 2011-10 en date du 27 janvier 2011 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes et des Transports	13		
	DIRECTION DE L'AUTONOMIE	17		
_	Arrêté n° AD 2011-11 en date du 31 décembre 2010 fixant le budget et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Foyer de Vie Camille Claudel sis 7-9, rue Camille Claudel à Villepreux	17		
_	Arrêté n° AD 2011-12 en date du 31 décembre 2010 fixant le budget et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Foyer d'accueil médicalisé La Maison des Aulnes sis Allée des Orchidées à Maule	19		
	DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE	21		
_	Arrêté n° AD 2011-2 en date du 22 décembre 2010 autorisant l'ouverture de la crèche collective privée « La maison Bleue - Versailles » sise 7, rue Jean Mermoz à Versailles, gérée par la société « La Maison Bleue - Versailles » située 31, rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt (92)	21		
_	Arrêté n° AD 2011-3 en date du 22 décembre 2010 autorisant l'exploitation du multi-accueil privé «Les Mesniloups du Bourg » sis 7, avenue du Général Leclerc au Mesnil-Saint-Denis, gérée par la société «La Maison Bleue - Le Mesnil » située 31 rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt (92)	23		
_	Arrêté n° AD 2011-4 en date du 3 janvier 2011 autorisant l'ouverture du multi-accueil privé « Bébés à bord » sis 1, rue Jacques Cartier à Guyancourt, géré par la société « Evancia Babilou » située 24, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92)	25		
_	Arrêté n° AD 2011-5 en date du 4 janvier 2011 portant modification de l'agrément de la halte garderie « Bout'chou » sise 4 place de l'Europe à Rambouillet, gérée par l'association « Bout'chou » située à la même adresse	27		
_	Arrêté n° AD 2011-6 en date du 4 janvier 2011 portant modification de l'agrément de la halte garderie « Bout'chou » sise 4 place de l'Europe à Rambouillet, gérée par l'association « Bout'chou » située à la même adresse	29		
_	Arrêté n° AD 2011-9 en date du 17 janvier 2011 autorisant l'ouverture du multi-accueil privé « Cœurs d'Enfants » sise 4, sente de la Pommeraye à Neauphle-le-Château gérée par la société « La Maison Bleue » située 31, rue d'Aguesseau à Boulogne (92)	30		
_	Arrêté n° 2011-13 en date du 25 janvier 2011 autorisant l'extension de la capacité d'accueil et le transfert de la crèche collective parentale « Picoti-Picota » dans les nouveaux locaux sis 1, rue Paul Bert à Mantes-la-Jolie, gérée par l'association « Picoti-Picota » située 25, boulevard du Maréchal Juin à Mantes-la-Jolie	32		
	DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS	34		
-	Arrêté n° AD 2011-7 en date du 12 janvier 2011 limitant la vitesse des véhicules circulant sur la RD 24, section située hors agglomération sur le territoire de la commune d'Auffargis	34		
-	Arrêté n° AD 2011-8 en date du 12 janvier 2011 réglementant la circulation aux carrefours à feux situés hors agglomération sur les routes départementales	35		

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la Commission Permanente Séance du vendredi 28 janvier 2011

- Communications de Monsieur le Président du Conseil Général.
- Collèges d'enseignement publics. Attribution de dotations complémentaires de fonctionnement 2011.
- Passation d'une convention de mise à disposition de locaux du collège « Maryse Bastié » à Vélizy-Villacoublay au bénéfice du service régional de l'Union Nationale du Sport Scolaire.
- Signature d'une convention d'enlèvement des déchets commerciaux, artisanaux et industriels pour le secteur d'action sociale situé 13, rue Fabert à Sartrouville.
- Insertion des réseaux électriques et de telécommunication dans l'environnement. Programmation 2011. Attribution de subventions aux communes d'Achères, d'Andelu, Bazoches-sur-Guyonne, Blaru, Boissy-Mauvoisin, La Celle-les-Bordes, Cravent, Gargenville, Jouy-Mauvoisin, Maurepas et Prunay-en-Yvelines.
- Véhicules propres. Attribution de subventions aux communes des Clayes-sous-Bois, Marlyle-Roi et Saint-Germain-en-Laye pour l'acquisition de véhicules et de vélos électriques.
- Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue le 1er janvier 2010 entre le Département et l'association « Yvelines Tourisme ». Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association au titre de l'année 2011.
- Passation de l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens conclue le 24 mars 2009 entre le Département et le « Relais départemental des gites de France et du tourisme vert des Yvelines ». Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association au titre de l'année 2011.
- Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'action sociale.
- Attribution d'une subvention départementale de fonctionnement, au titre de l'année 2011, à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance des Yvelines.
- Dispositif économique. Pôles de compétitivité. Avenants n° 1 aux conventions avec « Valeo Etudes Electroniques ».
- Dispositif économique en faveur de l'agriculture. 1er appel à projets 2011.
- Dispositif économique. Collectivités numériques. Attribution de subventions aux communes d'Evecquemont, de Marly-le-Roi et Villiers-Saint-Frédéric. Prorogation de la validité d'octroi de subventions.
- Programme Départemental d'Insertion. Aides aux structures de l'insertion par l'activité économique. Attribution de subventions à des associations.
- Programme 2011 d'aide aux projets locaux de circulations douces. Attribution de subventions à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et à la commune de Carrières-sous-Poissy.
- Coopération internationale. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association au Service de l'Action Humanitaire (ASAH).
- Attribution d'une subvention départementale de fonctionnement à la section des Yvelines de la « Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures », pour l'acquisition d'un drapeau.
- Attribution d'une subvention départementale de fonctionnement au Comité départemental des Yvelines de « l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance », pour l'acquisition d'un drapeau.

ORDRE DU JOUR

Attribution d'aides financières ponctuelles d'investissement à des associations sportives.
 Exercice 2011.

- Prorogation jusqu'au 30 juin 2011 de la validité de la subvention d'investissement allouée le 12 mars 2010 à la commune de Jouars-Pontchartrain pour la réalisation d'un terrain de grands jeux synthétique.
- Attribution au titre de l'année 2011 d'une subvention de fonctionnement à l'association « Yvelines-Information-Jeunesse ». Passation de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association le 9 mars 2009.
- Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2011 à l'association « Enfance et Famille d'Adoption » des Yvelines.
- Plan exceptionnel d'aide à la restauration du patrimoine protégé, non protégé et protégé en péril Attribution de subventions et régularisations.
- Musée départemental Maurice Denis « Le Prieuré ». Acquisition des « Sonneurs du ciel » de Maurice Denis, plafond du décor de « La Légende de Saint Hubert ».
- Bâtiments départementaux. Réhabilitation légère 2012 au collège « Pierre et Marie Curie » au Pecq.
- Mise en location de locaux départementaux au profit de la société MKT Sociétal 145/147, rue Yves Le Coz à Versailles.
- Renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Triel-sur -Seine.
- Passation de l'avenant n°2 à la convention du 19 mai 1999 relatif aux locaux du 21, rue de l'Aérostation maritime à Saint-Cyr-L'Ecole.
- Mise à bail d'un appartement situé 1, rue de Lisbonne à Elancourt au profit d'un agent départemental.
- Attribution de mandats spéciaux.

Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée Tel: 01.39.07.73.51

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

Cabinet du Président du Conseil général

Arrêté n° AD 2011-10 en date du 27 janvier 2011 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes et des Transports

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1 du Code général des collectivités territoriales Transmission au contrôle de la légalité le 28/01/2011 Affichage le 28/01/2011 Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 253 janvier 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête:

Article 1er : A l'exception des arrêtés et des décisions faisant grief autres que ceux désignés ci-dessous, des notifications, des marchés et des contrats, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives :

- tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques,
- les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction,
- les documents d'arpentage,
- les procès-verbaux de bornage,
- les ampliations de tout acte administratif,
- les arrêts des pièces comptables,
- les arrêtés d'alignements et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-service nouvelles,
- les arrêtés d'établissements ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles bordant les routes départementales,
- les arrêtés autorisant des travaux non confortatifs sur les immeubles assujettis à la servitude de reculement,
- les arrêtés autorisant des travaux sur les propriétés en saillies ou en retraits sur les limites des routes départementales, sauf lorsqu'il y a contestation, ou avis divergent du Maire,
- les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du Maire,
- les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales,
- les décisions d'abattages d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire,
- les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation,
- les arrêtés instituant des barrières de dégel,
- les avis à la Préfecture concernant la gestion et l'exploitation du domaine public routier départemental,
- les instructions au Parc de l'Equipement dans le cadre de la convention du 16 décembre 1993,

à:

- M. Alain MONTEIL, Directeur,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTEIL, à :

- M. Frédéric ALPHAND, Directeur Adjoint,

et dans le domaine d'activités de leur sous-direction, service, pôle, bureau, subdivision ou unité, à :

SOUS-DIRECTION MAITRISE D'OUVRAGE (SDMO):

- Mme Pascale BLATNIK, Sous-Directeur,
- M. Philippe LEBLANC, Adjoint au Sous-Directeur,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BLATNIK et de M. LEBLANC, à :

- Mme Armelle GUICHARD, Chef du Pôle Administratif et Foncier (PAF),
- Mme Corinne SENIQUETTE, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°1 (UMO1),
- M. François LHUILLIER, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°2 (UMO2),
- Mme Isabelle QUEIROGA, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°3 (UMO3),
- M. Nicolas POUPRY, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage Tramway (UMOT),

SOUS-DIRECTION GESTION ET EXPLOITATION DE LA ROUTE (SGER) :

- M. Jean-Paul MONTAY-BUGNICOURT Sous-Directeur
- M. Jérôme CHIASSON, Adjoint au Sous-Directeur,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTAY-BUGNICOURT, à :

- M. Michel BORRACCINO, Chef du Bureau Programmation et Gestion de la Route (BPGR),
- M. Frédéric FABRE, Chef du Bureau Exploitation et Sécurité Routière (BESR),
- Mme Martine MARGAGE, Chef du Pôle Administratif (PA),
- Mme Nathalie VAN DAMME, Chef de la Subdivision Ouvrages d'Art (SOA),
- M Alain HUCHET, Chef du Parc,

et en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef d'unité, à

- M. Christophe SAISON, Adjoint au Chef du Bureau Programmation et Gestion de la Route,
- Mme Céline DEFONTAINE, Adjoint au Chef du Bureau de l'Exploitation et de la Sécurité Routière.
- M. Alain CHARTIER, Responsable d'atelier du Parc.

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER (SAJEF):

- M. Olivier TRONCIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. TRONCIN, à :

- Mme Anita DUBUS, Chef du Bureau des Finances et des Subventions (BFS),
- Mme Valérie IMBERT, Chef du Bureau des Marchés (BM), et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie IMBERT, à :
- Mme Annick SALIGNY, Adjointe au Chef du Bureau des Marchés.

POLE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS (PTD):

- M. Serge VAGNER, Chef de Pôle.

SERVICE TERRITORIAL NORD-OUEST (STNO):

- M. Pierre NOUGAREDE, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. NOUGAREDE, à :

- Mme Elisabeth MALLET, Chef de la Subdivision Etudes et Travaux (SETNO),
- M. Patrick SCHNEIDER, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Ouest (SEENO), et en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision, à :
- Mlle Emilie GRANDDENIS, Adjointe au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Ouest.

SERVICE TERRITORIAL CENTRE ET SUD (STCS):

- M. Gilles MORIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MORIN, à :

- Mme Michèle CAUVAIN, Chef de la Subdivision Etudes et Travaux (SETCS),
- M. Patrice VER, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre (SEEC),
- M. Jean-Pierre BURDET Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Sud (SEES),

et en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision, à :

- M. Philippe PIMBEL, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre,

SUBDIVISION TERRITORIALE EST (SE):

- M. Jean MOULIN, Chef de Subdivision,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. CHIASSON, à :

- M. Jean-Louis DUBOIS, Adjoint au Chef de Subdivision,

SUBDIVISION TERRITORIALE NORD-EST (SNE):

- M. Benoît MIGEOT DE BARAN, Chef de Subdivision,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MIGEOT DE BARAN, à :

- Mme Delphine GUIMARD, Adjoint au Chef de Subdivision,
- M. Eric CELERIE, Adjoint au Chef de Subdivision,

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, délégation est donnée à :

- M. Alain MONTEIL, Directeur, et à M. Frédéric ALPHAND, Directeur Adjoint, dans le cadre des compétences de leur direction, pour signer au nom du Président du Conseil Général :
- les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 € H.T. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 50 000 € H.T par fournisseur.
- dans le cadre des marchés : actes spéciaux de sous-traitance, exemplaires uniques, procès verbaux de réception et décomptes généraux.
- M. Alain MONTEIL, Directeur, M. Frédéric ALPHAND, Directeur Adjoint, M. Pierre NOUGAREDE, Chef du Service Territorial Nord-Ouest (STNO), M. Gilles MORIN, Chef du Service Territorial Centre et Sud (STCS), M. Patrick SCHNEIDER, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Ouest (SEENO), M. Patrice VER, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre (SEEC), M. Jean-Pierre BURDET Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Sud (SEES), M. Jean MOULIN, Chef de la Subdivision Territoriale Est (SE), M. Benoît MIGEOT DE BARAN, Chef de la Subdivision Territoriale Nord-Est (SNE) et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef de Subdivision, à M. Jean-Louis DUBOIS, Adjoint au Chef de la Subdivision Territoriale Est (SE) et à Mme Delphine GUIMARD, Adjoint au Chef de la Subdivision Territoriale Nord-Est (SNE), dans le cadre de leur périmètre de compétences et des marchés à bons de commandes existants, pour signer au nom du Président du Conseil Général les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état du domaine public routier départemental pour des motifs de sécurité des personnes et des biens, de conservation du domaine public ou de continuité du service public, dans la limite de 10 000 € H.T.par bon de commande. Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.
- M. Alain MONTEIL, Directeur, M. Frédéric ALPHAND, Directeur Adjoint, M. Jean-Paul MONTAY-BUGNICOURT, Sous-Directeur Gestion et Exploitation De La Route (SGER), M. Jérôme CHIASSON, Adjoint au Sous-Directeur Gestion et Exploitation De La Route, M Alain HUCHET, Chef du Parc, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. HUCHET à M. Alain CHARTIER, Responsable d'atelier du Parc, dans le cadre des compétences du Parc et des marchés à bons de commandes existants, pour signer au nom du Président du Conseil Général les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état des véhicules, matériels et engins confiés au Parc, dans la limite de 10 000 € H.T.par bon de commande. Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.
- Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1, il convient de préciser que par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
 - de liquidation, à l'exception des décomptes généraux des marchés d'un montant hors -taxes supérieur à 90.000 €,

Les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction des Routes et des Transports seront soumis à la signature de M. Alain MONTEIL, Directeur, ou de M. Frédéric ALPHAND, Directeur Adjoint, ayant délégation générale. Ceux relatifs à M. Alain MONTEIL seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des Services du Département,

Les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 27 janvier 2011

Alain SCHMITZ Président du Conseil général

Direction de l'Autonomie

Arrêté n° AD 2011-11 en date du 31 décembre 2010 fixant le budget et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Foyer de Vie Camille Claudel sis 7-9, rue Camille Claudel à Villepreux

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur et notamment les modalités de facturation des frais d'hébergement dans les établissements accueillant des personnes âgées et des adultes handicapés ;

Vu le courrier du Président du Conseil Général des Yvelines en date du 15 Juin 2010 informant le gestionnaire de l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I des nouvelles modalités de facturation des absences et des conditions de mise en œuvre de la campagne budgétaire de l'exercice 2011;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département;

Arrête:

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté de tarification n° 2011 TARIF-73 du 3 décembre 2010.

Article 2 Afin de poursuivre le règlement des frais d'hébergement lors du passage au nouveau dispositif de facturation le 1er janvier 2011, le budget et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés provisoirement dans l'attente de la négociation budgétaire ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV) Camille Claudel 7-9 rue Camille Claudel 78450 - Villepreux

⇒ Les dépenses et recettes prévisionnelles autorisées sur 2011 par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

Total des Total des Dépenses **GROUPES FONCTIONNELS Produits GROUPES FONCTIONNELS** Autorisées Autorisés **PRODUITS DEPENSES** Provisoires Provisoires 2011 Groupe Dépenses Groupe I : Produits de la 1 984 784 € 243 404 € d'exploitation courante tarification Groupe II: Autres produits Groupe Dépenses 1 492 959 € 122 808 € personnel d'exploitation **Produits** Groupe Dépenses Groupe Ш 0€ 371 229 € CHARGES financiers & non encaissables structures Total général (I+II+III) 2 107 592 € Total général (I+II+III) 2 107 592 € Couverture excédents antérieurs RODUITS Couverture déficits antérieurs 0€ 0€ /reprises 11511/cpte cpte 10687 2 107 592 € Total recettes d'exploitation Total dépenses d'exploitation 2 107 592 €

- ⇒ Les Tarifs journaliers applicables à compter du 1er janvier 2011 sont fixés à :
- Tarif journalier à taux plein pour les journées de présence et les absences pour convenance personnelle ou hospitalisation inférieures à 72 heures :
- Internat (Hébergement Permanent et/ou Temporaire): 121,93 €
- Semi-Internat: 84,84 €
- Tarif journalier à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle supérieures à 72 heures et sans limitation de durée :
- Internat (Hébergement Permanent et/ou Temporaire): 103,93 €
- Semi-Internat: 66,84€
- Tarif journalier à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation supérieures à 72 heures dans la limite de 60 jours consécutifs :
- Internat (Hébergement Permanent et/ou Temporaire): 103,93 €
- Semi-Internat: 66,84 €

Article 3: En cas de modification du forfait hospitalier en cours d'année, les tarifs journaliers à taux réduit seront actualisés en déduisant du tarif journalier à taux plein, le nouveau montant du forfait hospitalier.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Versailles, le 31 décembre 2010

Arrêté n° AD 2011-12 en date du 31 décembre 2010 fixant le budget et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Foyer d'accueil médicalisé

La Maison des Aulnes
sis Allée des Orchidées à Maule

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur et notamment les modalités de facturation des frais d'hébergement dans les établissements accueillant des personnes âgées et des adultes handicapés ;

Vu le courrier du Président du Conseil Général des Yvelines en date du 15 Juin 2010 informant le gestionnaire de l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I des nouvelles modalités de facturation des absences et des conditions de mise en œuvre de la campagne budgétaire de l'exercice 2011;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête:

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté de tarification n°2011-tarif 91 du 3 décembre 2010.

Article 2 Afin de poursuivre le règlement des frais d'hébergement lors du passage au nouveau dispositif de facturation le 1er janvier 2011, le budget et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés provisoirement dans l'attente de la négociation budgétaire ainsi qu'il suit :

Foyer D'Accueil Médicalisé (FAM) La Maison des Aulnes allée des Orchidées 78580 - MAULE

⇒ Les dépenses et recettes prévisionnelles autorisées sur 2011 par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS DEPENSES		Total des Dépenses Autorisées Provisoires 2011	GROUPES FONCTIONNELS PRODUITS		Total des Produits Autorisés Provisoires 2011
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	375 252 €		Groupe I : Produits de la tarification	1 839 821 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	898 869 €		Groupe II : Autres produits d'exploitation	87 000 €
3ES	Groupe III : Dépenses de structures	650 783 €		Groupe III : Produits financiers & non encaissables	6 225 €
CHARGES	Total général (I+II+III)	1 924 904 €	PRODUITS	Total général (I+II+III)	1 933 061 €
CE	Couverture déficits antérieurs	8 142 €		Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0€
	Total dépenses d'exploitation	1 933 061 €	PRO	Total recettes d'exploitation	1 933 061 €

- ⇒ Les Tarifs journaliers, TVA 5.50% comprise, applicables à compter du 1er janvier 2011 sont fixés à :
- Tarif journalier à taux plein pour les journées de présence et les absences pour convenance personnelle ou hospitalisation inférieures à 72 heures :
- Internat (Hébergement Permanent et/ou Temporaire): 124,26 €
- Semi-Internat: 86,67 €
- Tarif journalier à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle supérieures à 72 heures et sans limitation de durée :
- Internat (Hébergement Permanent et/ou Temporaire): 106,26 €
- Semi-Internat: 68,67 €
- Tarif journalier à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation supérieures à 72 heures dans la limite de 60 jours consécutifs :
- Internat (Hébergement Permanent et/ou Temporaire): 106,26 €
- Semi-Internat: 68,67 €

Article 3: En cas de modification du forfait hospitalier en cours d'année, les tarifs journaliers à taux réduit seront actualisés en déduisant du tarif journalier à taux plein, le nouveau montant du forfait hospitalier.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Versailles, le 31 décembre 2010

Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé

Arrêté n° AD 2011-2 en date du 22 décembre 2010 autorisant l'ouverture de la crèche collective privée « La maison Bleue - Versailles » sise 7, rue Jean Mermoz à Versailles, gérée par la société « La Maison Bleue - Versailles » située 31, rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt (92)

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7;

Vu le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

Vu le courrier électronique de la Société « La Maison Bleue » du 14 juin 2010 faisant part au Département de son projet de création d'une crèche collective d'une capacité de 40 places d'accueil régulier et située 7 rue Jean Mermoz à Versailles ;

Vu l'avis favorable émis par le Maire de Versailles, le 19 juillet 2010, pour l'implantation de la future crèche sur sa commune ;

Vu l'avis favorable émis par la Direction Départementale de la Protection des Populations (Services Vétérinaires) le 22 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté n° A-2010/2078 du Maire de Versailles, pris le 8 décembre 2010, portant autorisation de travaux et d'exploitation, après réalisation des travaux, de l'établissement d'accueil du jeune enfant, géré par la Société « La Maison Bleue » et sis 7 rue Jean Mermoz à Versailles ;

Vu les dernières pièces du dossier transmise par la Société « La Maison Bleue » le 17 décembre 2010 ;

Vu l'avis technique du Médecin du Département, Responsable par intérim du Pôle médical du Territoire de

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département;

Grand Versailles, suite à sa visite sur place réalisée le 16 décembre 2010 ;

Arrête:

Article 1 : M. le Président de la Société « La Maison Bleue », sise 31 rue d'Aguesseau à Boulogne (92100), est autorisé à ouvrir la crèche collective privée, dénommée « La Maison Bleue - Versailles », et située 7 rue Jean Mermoz à Versailles.

Article 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 31 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h30, sauf les jours fériés, une semaine au Printemps, 3 semaines en août et une semaine en fin d'année.

Sont accueillis dans cette structure les enfants des personnels des Ministères de la Défense et de l'Intérieur, ainsi que des Préfectures de la Région Ile de France et des Yvelines.

Article 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

Article 4 : Mme Colette DELAUNAY, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de directeur de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Sarah FERRAND, Infirmière-Puéricultrice.

Article 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'1 infirmière-puéricultrice, 4 auxiliaires de puériculture et 1 titulaire du CAP Petite Enfance.

Article 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 22 décembre 2010

Arrêté n° AD 2011-3 en date du 22 décembre 2010 autorisant l'exploitation du multi-accueil privé « Les Mesniloups du Bourg » sis 7, avenue du Général Leclerc au Mesnil-Saint-Denis, gérée par la société « La Maison Bleue - Le Mesnil » située 31 rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt (92)

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7;

Vu le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

Vu le courrier du Maire du Mesnil-Saint-Denis en date du 9 juillet 2009 faisant part au Département de son projet de création d'un multi-accueil collectif de 35 places d'accueil et situé 7 avenue du Général Leclerc ; il est précisé que la gestion sera confiée à la Société « *La Maison Bleue* » par délégation de service public ;

Vu l'arrêté municipal du 11 août 2010, pris par le Maire du Mesnil-Saint-Denis, portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil du jeune enfant, géré par la Société « *La Maison Bleue* » et sis 7 avenue du Général Leclerc au Mesnil-Saint-Denis, à compter du 18 août 2010 ;

Vu la déclaration auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations le 18 novembre 2010;

Vu l'avis émis par courrier électronique du 23 novembre 2010 de Mme Florence BESSON, Inspectrice du Service des Produits Alimentaires, précisant que la déclaration est suffisante pour l'ouverture de l'établissement;

Vu le courrier de la Société « *La Maison Bleue* », en date du 1^{er} décembre 2010, faisant part de leur souhait de bénéficier d'un agrément modulé ;

Vu les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par la Société « La Maison Bleue », le 20 décembre 2010 ;

THE TEST RECEDIVE CITATION

Vu l'avis technique du Médecin du Département, Responsable du Pôle Médical du Territoire de Sud Yvelines ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ; Arrête :

Article 1 : M. le Président de la Société « *La Maison Bleue – Le Mesnil* », sise 31 rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisé à exploiter le multi-accueil collectif privé dénommé « *Les Mesniloups du Bourg* » et situé 7 avenue du Général Leclerc au Mesnil-Saint-Denis.

Article 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 35 places d'accueil, réparties en 25 places d'accueil régulier et 12 places d'accueil occasionnel.

L'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

- de 7h30 à 8h (les lundis, mardis, jeudis et vendredis): accueil de 5 enfants maximum,
- de 8h à 8h30 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis): accueil de 17 enfants maximum,
- de 8h30 à 9h (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) : accueil de 26 enfants maximum,
- de 9h à 10h (les lundis, mardis, jeudis et vendredis): accueil de 32 enfants maximum,
- de 10h à 16h (les lundis, mardis, jeudis et vendredis): accueil de 35 enfants maximum,
- de 16h à 16h30 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis): accueil de 33 enfants maximum,
- de 16h30 à 17h (les lundis, mardis, jeudis et vendredis): accueil de 30 enfants maximum,
- de 17h à 17h30 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis): accueil de 28 enfants maximum,
- de 17h30 à 18h (les lundis, mardis, jeudis et vendredis): accueil de 23 enfants maximum,
- de 18h à 18h30 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis): accueil de 15 enfants maximum,
- de 18h30 à 19h (les lundis, mardis, jeudis et vendredis): accueil de 4 enfants maximum,
- de 7h30 à 8h (les mercredis): accueil de 3 enfants maximum,
- de 8h à 8h30 (les mercredis): accueil de 12 enfants maximum,
- de 8h30 à 9h (les mercredis) : accueil de 16 enfants maximum,
- de 9h à 9h30 (les mercredis): accueil de 20 enfants maximum,
- de 9h30 à 16h (les mercredis): accueil de 25 enfants maximum,
- de 16h à 16h30 (les mercredis): accueil de 22 enfants maximum,
- de 16h30 à 17h (les mercredis): accueil de 17 enfants maximum,
- de 17h à 17h30 (les mercredis) : accueil de 13 enfants maximum,
- de 17h30 à 18h (les mercredis) : accueil de 10 enfants maximum,
- de 18h à 18h30 (les mercredis): accueil de 5 enfants maximum,
- de 18h30 à 19h (les mercredis) : accueil de 2 enfants maximum.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h, sauf les jours fériés, 4 semaines l'été et une semaine entre Noël et Jour de l'An.

Article 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

Article 4 : Mme Camille MERCKAERT, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directeur de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Delphine PIQUEREAU, éducatrice de jeunes enfants.

Article 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une infirmière-puéricultrice, 2 éducatrices de jeunes enfants (soit 1,5 ETP), 4 auxiliaires de puériculture (soit 3,5 ETP), et 2 titulaires du CAP Petite Enfance.

Article 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 22 décembre 2010

Le Président du Conseil général Alain SCHMITZ

Arrêté n° AD 2011-4 en date du 3 janvier 2011 autorisant l'ouverture du multi-accueil privé « Bébés à bord » sis 1, rue Jacques Cartier à Guyancourt, géré par la société « Evancia Babilou » située 24, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92)

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7;

Vu le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

Vu le courrier de la Société « *Babilou* » du 24 juin 2010 faisant part au Département de son projet de création d'une crèche collective privée, pour le compte du Technocentre Renault de Guyancourt, d'une capacité de 60 places d'accueil régulier et située 1 rue Jacques Cartier à Guyancourt ;

Vu l'avis favorable émis par la Direction Départementale des Services Vétérinaires le 7 mai 2010 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité du 14 décembre 2010 pour l'ouverture de la crèche collective privée « *Babilou* » à compter du 3 janvier 2011 ;

Vu le courrier électronique du 15 décembre 2010 de la Société « *Babilou* » demandant à transformer le projet de crèche de 60 places d'accueil régulier en un multi-accueil de 59 places d'accueil régulier et 1 place d'accueil occasionnel;

Vu l'arrêté du Maire de Guyancourt, pris le 22 décembre 2010, portant autorisation d'ouverture au public de l'établissement d'accueil du jeune enfant, géré par la Société « *Babilou* » et sis 1 rue Jacques Cartier à Guyancourt ;

Vu les dernières pièces du dossier transmise par la Société « Babilou » le 22 décembre 2010 ;

Vu l'avis technique du Médecin du Département, Responsable par intérim du Pôle médical du Territoire de Ville Nouvelle, suite à sa visite sur place réalisée le 22 novembre 2010;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département;

Arrête:

Article 1 : M. le Président de la Société « *Babilou* », sise 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400), est autorisé à ouvrir le multi-accueil collectif privé, dénommé « *Bébés à bord* » et situé 1 rue Jacques Cartier à Guyancourt, à compter du 3 janvier 2011.

Article 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 60 places réparties en 59 places d'accueil régulier et 1 place polyvalente (régulier ou occasionnel en fonction des besoins). L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, sauf les jours fériés, les 2 premières semaines d'août et une semaine à Noël et les 5 jours de RTT collectifs applicables sur l'établissement du Technocentre de Renault de Guyancourt.

Sont accueillis dans cette structure les enfants des salariés du Technocentre Renault de Guyancourt.

- Article 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.
- Article 4 : Mme Karin BOURGASSER, Infirmière-Puéricultrice, assure les fonctions de directeur de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Stéphanie MANTEAU, Educatrice de Jeunes Enfants.
- Article 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 3 éducatrices de jeunes enfants, 1 psychomotricienne, 6 auxiliaires de puériculture et 5 titulaires du CAP Petite Enfance.
- Article 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.
- Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.
- Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 3 janvier 2011

Arrêté n° AD 2011-5 en date du 4 janvier 2011 portant modification de l'agrément de la halte garderie « Bout'chou » sise 4 place de l'Europe à Rambouillet, gérée par l'association « Bout'chou » située à la même adresse

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7;

Vu le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1977 autorisant Mme le Maire de Rambouillet à ouvrir une halte-garderie de 20 places sise Place de l'Europe La Clairière de Rambouillet;

Vu l'arrêté préfectoral n° PMI 82-15 en date du 29 avril 1982 autorisant Mme la Présidente de l'Association « Halte-garderie Parentale Rambolitaine » à ouvrir une halte-garderie de 20 places sise 4 place de l'Europe à Rambouillet, à compter du 15 avril 1982 ;

Vu le courrier de l'Association « Bout'Chou » en date du 7 juillet 2010 sollicitant le Département pour l'obtention d'une modulation de l'agrément de sa halte-garderie parentale, sise 4 place de l'Europe à Rambouillet :

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Association « Bout'Chou » du 2 décembre 2010 actant le souhait de disposer d'un agrément modulé pour la halte-garderie ;

Vu les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par l'Association « Bout'Chou » le 17 décembre 2010 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département;

Arrête:

TO TED REGEEVIET TIMES

Article 1 : M. le Président de l'Association « *Bout'Chou* », sis 4 place de l'Europe à Rambouillet, est autorisé à poursuivre l'exploitation de la halte-garderie parentale « *Bout'Chou* », située à la même adresse, et d'une capacité de 20 places d'accueil occasionnel.

L'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

- de 8h30 à 9h30 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis): accueil de 16 enfants maximum,
- de 9h30 à 11h30 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis): accueil de 20 enfants maximum,
- de 11h30 à 13h (les lundis, mardis, jeudis et vendredis): accueil de 18 enfants maximum,
- de 13h à 16h (les lundis, mardis, jeudis et vendredis): accueil de 20 enfants maximum,
- de 16h à 17h15 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis): accueil de 16 enfants maximum,
- de 9h à 10h (les mercredis et vacances scolaires) : accueil de 16 enfants maximum,
- de 10h à 11h30 (les mercredis et vacances scolaires) : accueil de 20 enfants maximum,
- de 11h30 à 13h (les mercredis et vacances scolaires) : accueil de 18 enfants maximum,
- de 13h à 16h (les mercredis et vacances scolaires) : accueil de 20 enfants maximum,
- de 16h à 17h15 (les mercredis et vacances scolaires) : accueil de 16 enfants maximum.

Article 2 : L'établissement est ouvert, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 17h30 et, les mercredis et les vacances scolaires de 9h à 17h30 ; il est fermé les jours fériés, aux mois de juillet et d'août, et une semaine durant les fêtes de fin d'année.

Article 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

Article 4 : Mme Isabelle GUERIN, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de responsable technique de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Christine DESPAGNAT, infirmière.

Article 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'1 éducatrice de jeunes enfants, 1 infirmière et 1 auxiliaire de puériculture.

Article 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 4 janvier 2011

Arrêté n° AD 2011-6 en date du 4 janvier 2011 portant modification de l'agrément de la halte garderie « Bout'chou » sise 4 place de l'Europe à Rambouillet, gérée par l'association « Bout'chou » située à la même adresse

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7;

Vu le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

Vu la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches »;

Vu l'arrêté départemental n° 2010-SMAPE-023 en date du 3 novembre 2010 autorisant Mme la Gérante de la Société « *Câlins Doudou* », située 3 rue du Belloy au Mesnil-le-Roi, à ouvrir une micro-crèche dénommée « *Câlins Doudou* », sise 12 rue Puebla à Maisons-Laffitte, dont la capacité est fixée à 10 places d'accueil régulier ;

Vu le courrier de la Société « *Câlins Doudou* » du 13 décembre 2010 faisant part du départ de Mme Danièle DUVAL, actuelle responsable technique, à compter du 30 novembre 2010, et à son remplacement par Mme Catherine VEILLON, éducatrice de jeunes enfants, à partir

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département;

Arrête :

Article 1 : Au vu du changement de responsable technique de la micro-crèche privée « *Câlins Doudou* », qui est effective depuis le 1^{er} décembre 2010, l'article 2 de l'arrêté départemental n° 2010-SMAPE-023 du 3 novembre 2010 est abrogé.

Article 2 : Le nouvel article 2 est libellé comme suit :

Mme Catherine VEILLON, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de responsable technique de l'établissement.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 4 janvier 2011

Le Président du Conseil général Alain SCHMITZ

Arrêté n° AD 2011-9 en date du 17 janvier 2011 autorisant l'ouverture du multi-accueil privé « Cœurs d'Enfants » sise 4, sente de la Pommeraye à Neauphle-le-Château gérée par la société « La Maison Bleue » située 31, rue d'Aguesseau à Boulogne (92)

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7;

Vu le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille;

Vu la Convention quadripartite signée le 13 août 2010 par les Villes de Jouars-Pontchartrain, Neauphle-le-Château, Villiers-Saint-Frédéric et l'Hôpital de Jouars-Pontchartrain, et portant création d'une structure multi-accueil de 60 places, située 4 sente de la Pommeraye à Neauphle-le-Château et confiant la gestion de cet équipement, par délégation de service public, à la Société « La Maison Bleue », située 31 rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt (92100);

Vu le courrier de la Société « La Maison Bleue » du 7 septembre 2010 faisant part au Département de son projet de création d'un multi-accueil privé d'une capacité de 54 places d'accueil régulier et 6 places d'accueil polyvalentes, situé 4 sente de la Pommeraye à Neauphle-le-Château ;

Vu l'arrêté municipal du 15 décembre 2010, pris par le Maire de Neauphle-le-Château, portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Cœurs d'enfants », géré par la Société « La Maison Bleue» et sis 4 sente de la Pommeraye à Neauphle-le-Château;

Vu l'avis favorable émis par la Direction Départementale de la Protection des Populations (Services Vétérinaires) le 6 mars 2009, transmis le 17 décembre 2010 ;

Vu les dernières pièces du dossier transmises par la Société « La Maison Bleue » le 29 décembre 2010 ;

Vu l'avis technique du Médecin du Département, Responsable du Pôle médical du Territoire de Centre Yvelines, suite à sa visite sur place réalisée le 22 décembre 2010 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département;

Arrête:

Article 1 : M. le Président de la Société « La Maison Bleue », sise 31 rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisé à ouvrir le multi-accueil privé, dénommé « Cœurs d'enfants » et situé 4 sente de la Pommeraye à Neauphle-le-Château, au 3 janvier 2011.

Article 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 60 places d'accueil, soit 54 places d'accueil régulier et 6 places d'accueil polyvalent.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, sauf les jours fériés, une semaine au Printemps, 3 semaines en août et une semaine en fin d'année et 2 jours pédagogiques.

Les Mairies de Jouars-Pontchartrain, Neauphle-le-Château, Villers-Saint-Frédéric ainsi que l'Hôpital de Jouars-Pontchartrain ont réservé des places d'accueil dans cette structure.

- Article 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.
- Article 4 : Mme Christine CANTA-NOEL, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directeur de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Caroline LAMBERT, infirmière-puéricultrice.
- Article 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'1 infirmière-puéricultrice, 2 éducatrices de jeunes enfants, 7 auxiliaires de puériculture et 3 titulaires du CAP Petite Enfance.
- Article 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.
- Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.
- Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 17 janvier 2011

Arrêté n° 2011-13 en date du 25 janvier 2011 autorisant l'extension de la capacité d'accueil et le transfert de la crèche collective parentale « Picoti-Picota » dans les nouveaux locaux sis 1, rue Paul Bert à Mantes-la-Jolie, gérée par l'association « Picoti-Picota » située 25, boulevard du Maréchal Juin à Mantes-la-Jolie

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7;

Vu le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

Vu l'arrêté départemental n° 2002-EQP-01 en date du 3 janvier 2003 autorisant Mme la Présidente de l'Association « Picoti-Picota » à ouvrir une crèche parentale pour 16 places, sise 7 rue Castor à Mantes-la-Jolie, à compter du 1er janvier 2003 ;

Vu le courrier de l'Association « Picoti-Picota» reçu le 28 juin 2010 faisant état au Département de son souhait d'une part de transférer l'activité de la crèche dans des locaux situés 1 rue Paul Bert à Mantes-la-Jolie et, d'autre part, de porter la capacité d'accueil de la structure de 16 à 20 places d'accueil régulier ;

Vu la délibération du 24 septembre 2010 du Conseil d'Administration de l'Association « Picoti-Picota », gestionnaire de la crèche collective parentale portant sur le transfert de l'activité dans les locaux sis 1 rue Paul Bert à Mantes-la-Jolie et sur l'extension de capacité à 4 places supplémentaires (20 au lieu de 16);

Vu l'avis favorable émis par la Direction Départementale de la Protection des Populations (Services Vétérinaires) le 21 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2010, pris par le Maire de Mantes-la-Jolie, portant autorisation d'ouverture de la crèche, gérée par l'Association « Picoti-Picota », et sise 1 rue Paul Bert à Mantes-la-Jolie ;

Vu les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par l'Association « Picoti-Picota » le 21 janvier 2011 ;

Vu l'avis favorable du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire du Mantois ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ; Arrête :

Article 1 : Mme la Présidente de l'Association « Picoti-Picota », sise 25 boulevard du Maréchal Juin à Mantes-la-Jolie, est autorisée à transférer l'activité de la crèche collective parentale « Picoti- Picota », située 7 rue Castor à Mantes-la-Jolie, dans les locaux sis 1 rue Paul Bert à Mantes-la-Jolie.

Mme la Présidente de l'Association « Picoti-Picota », est également autorisée à porter la capacité de la crèche à 20 places d'accueil régulier.

Article 2 : L'établissement est ouvert, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 ; il est fermé les jours fériés ainsi que trois semaines en juillet / août et une semaine durant les fêtes de fin d'année.

Article 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

Article 4 : Mme Agathe BENDIOUA, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de responsable technique de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Laetitia TAUBERT, éducatrice de jeunes enfants.

Article 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 2 éducatrices de jeunes enfants (dont une à hauteur de 0.5 ETP), 1 auxiliaire de puériculture et 1 personne titulaire du CAP Petite Enfance.

Article 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 25 janvier 2011

Direction des Routes et des Transports

Arrêté n° AD 2011-7 en date du 12 janvier 2011 limitant la vitesse des véhicules circulant sur la RD 24, section située hors agglomération sur le territoire de la commune d'Auffargis

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de limiter la vitesse à 70 km/h sur la RD n° 24, entre le PR 2+142 et le PR 3+854, section hors agglomération, située sur le territoire de la commune d'AUFFARGIS,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : A compter de la date où le présent arrêté devient exécutoire, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 24 entre le PR 2+142 et le PR 3+854 sera limitée à 70 km/h.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions prises antérieurement portant sur les limitations de vitesse imposées sur la RD 24 désignée au présent arrêté.

Article 3: Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire d'AUFFARGIS, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 12 janvier 2011

Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Vice-Président délégué Jean-Marie TETART

Arrêté n° AD 2011-8 en date du 12 janvier 2011 réglementant la circulation aux carrefours à feux situés hors agglomération sur les routes départementales

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu le Code de la Route et spécialement son article R 411-8,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° AD 2010-328 du 4 octobre 2010 portant délégation de signature.

Considérant que les travaux de remplacement des ampoules à incandescences par des LED des feux tricolores des carrefours situés hors agglomération sur les routes départementales nécessitent une réglementation de la circulation,

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

Arrête:

Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 28 février 2011, la circulation aux carrefours à feux dont la liste est annexée au présent arrêté, sera réglementée entre 9h30 et 16h00 comme suit :

- Mise au noir ou mise au clignotant du carrefour à feux,
- Interdiction de dépasser et de stationner à l'approche et au droit du chantier,
- Limitation de vitesse à 50 Km/h,
- Réduction de la largeur ou suppression d'une voie de circulation
- Mise en place d'un alternat manuel pour intervenir sur les potences de feux lorsque le carrefour ne possède qu'une voie par sens de circulation

Article 2 : L'entreprise SEIP exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8 ème partie approuvée par l'arrêté du 31 juillet 2002.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 13 janvier 2011

Le Président du Conseil général Pour le Président du Conseil général Le Directeur des Routes et des transports Alain MONTEIL